



## Séance du conseil communautaire en date du jeudi 22 octobre 2020 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 16 octobre 2020.**  
Lieu de la réunion : **Séance organisée par visioconférence**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**  
Secrétaire de séance : **Jean Charles ROSELLO - Maire de Figarol.**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Josette ARJO (Marsoulas), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soveich) et René ERTLEN (Touille).

### Suppléants présents :

André DUPIN (Mancioux).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD CHAOUI, Yannick DORLET (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Marie-Laure PELLAN-DEOUX, Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD,

### Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Xavier GOUSSE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Lilian VELASCO (Urau) et André FIDANZA (Le Fréchet).

\* \* \*

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence pour rendre hommage à Samuel PATY, cet enseignant tué lors d'un attentat terroriste à la sortie de son collège.



Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

### ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 septembre 2020.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 septembre 2020. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le vendredi 16 octobre 2020, aux mairies et aux délégués communautaires.

◆ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2020 est validé.

### ◆ Intervention des représentants de l'Association des Maires de France (AMF).

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich explique que trois maires du territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat siègent à l'AMF :

- Monsieur Frédéric Lavail pour représenter le secteur « centre bourg Saint-Martory »,
- Monsieur Raymond Joubé pour représenter le secteur « centre bourg Salies-du-Salat »,
- Madame Brigitte Segard pour représenter le secteur « centre bourg Aspet ».

Madame Segard indique que le premier conseil d'administration s'est tenu ces dernières semaines. Au cours de celui-ci Monsieur Jacques Oberti, Maire d'Ayguesvives et Président du SICOVAL a été élu Président de l'association pour la mandature qui débute. Madame Segard explique que le bureau dont elle fait partie a été constitué et compte 13 membres qui représentent tous les territoires et leur sensibilité politique.

Madame Segard indique qu'une la proposition d'achat de défibrillateurs a été renvoyée aux communes.

Les maires sont invités à retourner les bons de commande. Madame Segard précise qu'il est prévu de rechercher des sponsors comme lors du dernier achat groupé. L'argent collecté en plus, sera retourné aux communes qui auront acheté au moins un défibrillateur. Le marché a été évalué au plus juste et le modèle retenu a été validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le fournisseur reste inchangé, donc la maintenance des premiers appareils achetés pourra se poursuivre. Le coût d'entretien des nouveaux modèles va être plus onéreux car les défibrillateurs sont plus sophistiqués.

Madame Segard précise que l'AMF a décidé d'annuler l'assemblée générale du 03 octobre 2020. Il semble que le congrès des maires soit annulé. Peut-être qu'un salon virtuel aura lieu. Il est prévu une journée de travail collectif et éventuellement une rencontre très restreinte à Paris, avec un maire de chaque département.

Madame Segard souligne que l'AMF demeure une association d'envergure puisque, à l'exception d'une dizaine, toutes les communes de la Haute-Garonne y adhèrent. Elle indique que l'objectif de l'AMF est de donner la parole aux maires au travers de leurs représentants et d'améliorer les échanges d'informations ou discussions.

Actuellement l'AMF nationale réfléchit sur le thème de la fiscalité sachant que la suppression de la Taxe d'Habitation reporte les contributions sur l'impôt foncier acquitté par les propriétaires. Cela pose le problème du financement du bien commun par les habitants.

Madame Segard clôture son intervention par la lecture d'un message de Monsieur Oberti. Celui-ci indique que le Préfet a annoncé que la zone de couvre-feu serait étendue à tout le département de la Haute-Garonne. Il cite quelques chiffres : en 5 semaines le nombre d'hospitalisations est passé de 50 à 130 par semaine et les admissions en réanimation de 15 à 50 par semaine. Aujourd'hui le nombre de patients hospitalisés est de 115 dont 50 en réanimation. Chaque semaine la Haute-Garonne voit l'apparition de 4 000 à 4 300 cas positifs dont 15% sont des formes graves qui aboutissent dans 15% des cas à un décès.

De nombreux clusters apparaissent tous les jours, les hôpitaux sont proches de la saturation. L'espoir réside dans le couvre-feu et qu'il provoque une inflexion des contaminations dans les 2 ou 3 semaines à venir.

Madame Segard précise que dans des communes, dont la sienne, des habitants sont dans le déni.

Monsieur le Président lui demande quand la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) va se mettre en place car un appel à candidatures a été émis.

Madame Segard lui indique qu'elle a transmis les candidatures qui lui ont été communiquées. Elle invite les maires à envoyer leur candidature sans indiquer le collège. Ensuite l'AMF les contactera.

Monsieur le Président explique qu'il semble que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat disposera d'un siège. Il indique qu'il souhaite faire partie des membres, même en tant que suppléant si le poste de titulaire n'est pas vacant.

Madame Segard rappelle qu'elle y siégeait au titre des communes de montagne et était assesseur. La priorité est laissée aux sortants. Elle pense qu'elle continuera de participer aux séances de la CDCI au titre de la commune de Soueich, classée en zone de montagne. Elle précise à Monsieur le Président que sa candidature a été transmise.

Monsieur le Président indique qu'après sa mise en place, la CDCI examinera la création du syndicat mixte de Bonnefont. Les délibérations du département de la Haute-Garonne et de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat datent d'octobre 2019. Il conviendrait qu'il soit créé avant le renouvellement de l'assemblée du Conseil départemental.

Madame Segard indique que la 1<sup>ère</sup> commission de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est tenue. Elle invite les maires à déposer des dossiers avant le 31 décembre 2020. Il y a les fonds habituels de la DETR et des fonds pour la relance, ces deniers sont notamment fléchés sur les projets de transmission énergétique. Elle fait remarquer que la constitution du dossier de demande de DETR est chronophage mais suggère aux maires d'en déposer.

Monsieur le Président indique que Monsieur Dougnac a participé à la conférence téléphonique du Préfet de la Haute-Garonne. Il lui demande quelles ont été les annonces.

Monsieur Jean-Claude Dougnac Vice-président en charge des ressources humaines et des finances, précise que le Préfet va signer le 22 octobre 2020 un arrêté de couvre-feu pour l'ensemble du département. Il s'appliquera à partir de minuit le vendredi 23 octobre 2020 pour en principe 4 semaines. Il va être mis en débat au parlement pour son allongement à 6 semaines. L'état d'urgence risque d'être prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les nouvelles mesures entrant en vigueur vont être transmises aux maires dans les prochaines heures.

Monsieur Dougnac indique que le Préfet n'a pour l'instant pas de réponse à apporter sur la tenue des assemblées délibérantes et leur déroulement après 21H00.

La mise en place du télétravail 2 ou 3 jours par semaine est préconisée. Il est prévu le maintien des accueils pour le moment. Les compétitions sportives ne sont pas suspendues. Ne peuvent plus être utilisés : les vestiaires et les barnums posés aux abords des stades.

Monsieur Dougnac indique que le Préfet a annoncé une augmentation conséquente des patients hospitalisés. A ce jour, le territoire le moins affecté par la pandémie est celui de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

#### ♣ Présentation du fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial de Rural (PETR) Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président explique que lors de la précédente séance du conseil communautaire, le montant de la participation au PETR avait été décidé. Certains élus avaient indiqué qu'ils ne connaissaient pas le fonctionnement, il le présente au travers du diaporama ci-dessous.



**Le Pays Comminges Pyrénées**

- 3 communautés de communes
- 235 communes
- 77.000 habitants
- 1 Pays, structuré en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- <http://www.commingespyrenees.fr/>
- <https://www.facebook.com/payscommingepyrenees/>

Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises

Monsieur le Président indique que l'objet du Pays de Comminges est de travailler conjointement entre les trois Communautés de communes soit pour porter ensemble des projets ou pour coordonner les projets portés par les territoires.

Il explique que le PETR compte un pôle d'instruction des permis de construire suite au désengagement de l'Etat et ce sans sa compensation financière. Toutes les demandes d'urbanisme des communes (sauf pour celles soumises au Règlement National d'Urbanisme-RNU) sont examinées par les techniciens du PETR.

## Les missions, au services des communautés de communes

Cadre de contractualisation des politiques territoriales, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées est missionné par ses membres pour accompagner les porteurs de projets et mettre en œuvre une animation territoriale autour de thèmes fédérateurs et structurants pour le territoire, en lien avec de nombreux partenaires

Ses objectifs :

- Fédérer les collectivités autour d'une stratégie globale de développement du territoire
- Accompagner le développement et la structuration de projets sur le territoire

Financement :

- 3,30 € par habitant, soit pour la CCCGS 58.522,20 € en 2020.

## Un territoire de projets

- Aménagement et planification => SCoT – urbanisme durable
- Mutualisation d'un service ADS (instruction des autorisations d'urbanisme), au service des communes qui disposent d'un document d'urbanisme – 143 communes adhérentes
- Contrat Local de Santé
- Valorisation des ressources naturelles et agricoles
  - Filière forêt bois
  - Projet alimentaire territorial, Terra Rural
- Plan Climat Air Energie Territorial
  - Conseil en énergie partagé
  - Espace Info Energie
  - Société locale d'investissement dans les énergies renouvelables
- Financements
  - Programme européen LEADER
  - Contrat territorial Occitanie avec la région
  - Contrat de ruralité avec l'Etat
- SIG mutualisé
- Identité visuelle, communication

## L'organisation

- Une structure élue
  - Un Président
  - 13 vice-présidents
  - 9 membres du bureau
  - 52 délégués titulaires au comité syndical, 52 suppléants

Pdt	1	François Arcangeli	
VP	1	Jean-Yves Ducloux	Leader
VP	2	Alain Puente	Mobilités
VP	3	Magali Gasto Oustric	Projet de territoire
VP	4	Jean-Claude Dougnac	Finances, RH, urbanisme
VP	5	Serge Huet	Santé
VP	6	Céline Laurenties Barrere	Développement économique, numérique
VP	7	Marie-Christine Llorens	Culture, tourisme
VP	8	Eric Azemar	Montagne
VP	9	Laure Vigneaux	Politiques contractuelles
VP	10	Raymond Joubé	Agriculture, alimentation, forêt
VP	11	John Palacin	Transition énergétique, PCAET
VP	12	Alain Friezhou	Environnement, développement durable
VP	13	Philippe Gimenez	Citoyenneté, concertation
B	1	Alain Boulbée	
B	2	Claire Youngy	
B	3	Michel Ladeveze	
B	4	Raymond Nomdedeu	
B	5	Philippe Brillaud	
B	6	Jérôme Adoue	
B	7	Patrick Saulnieron	
B	8	Michel-Claude Abadie	
B	9	Gilbert Sioutac	

Monsieur le Président explique qu'il existe également une entente habitat. Elle n'est pas portée directement par le PETR mais les trois Communauté de communes travaillent ensemble sur des objectifs communs et mutualisent des moyens et des actions.

Monsieur le Président fait remarquer que de plus en plus de communes vont se doter de documents d'urbanisme. Le nombre de communes adhérentes au service ADS vont donc augmenter. Il indique qu'il existe des initiatives destinées à développer les PLUI dans le nord du Comminges. Les communes sont actuellement invitées à s'y opposer sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, mais à terme le PLUI devra être mis en place. Dès lors, toutes les communes auront des documents d'urbanisme.

Une demande d'aide financière a été déposée par le PETR auprès de la région pour l'utilisation du bois local.

Monsieur le Président indique qu'un Plan Climat (PCAET) a été adopté à l'échelle du PETR et dans chacune des trois Communautés de communes.

Le PETR va mettre en place un conseil en énergie partagé à destination des communes. Il les accompagnera dans la transition énergétique.

Il existe un projet de création d'une société locale d'investissement dans les énergies renouvelables pour décliner les dispositifs imaginés autour du PCAET.

Au-delà des contributions des trois Communautés de communes, le PETR bénéficie de fonds Européen, d'aides du Département, de la Région et de l'Etat.

Il indique que le PETR a un projet de création d'un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé. La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a un agent qui travaille sur le SIG. Sa mutualisation avec les autres Communautés de communes va être étudiée.

Le PETR va travailler sur l'identité visuelle pour affirmer celle du Comminges.

## L'organisation

- Une conférence des maires, associant les maires au travail du Pays
- Un conseil de développement (à mettre en place)
- Une équipe technique, 2 pôles
  - Pôle développement territorial : 8 collaborateurs
  - Pôle ADS : 6 collaborateurs

### ➤ Nos délégués

Pour être délégués titulaires :	Pour être délégués suppléants :
Michel-Claude ABADIE	1 Henri GOIZET
François ARCANGELI	2 Dominique PONTICACCIA
Jean-Claude DOUGNAC	3 Claudette ARJO
Jean-Pierre DUPRAT	4 Robert MARTIN
René ERTLEN	5 Raoul RASPÉAU
Philippe GIMENEZ	6 Jean-Charles ROSELLO
Raymond JOUBE	7 Rose Marie DEDIEU
Marie-Christine LLORENS	8 Lillian VELASCO
Maryse MOURLAN	9 Yannick DORLET
Raymond NOMDEDEU	10 Roland OUSSET
Corinne ORTET	11 Alain FURCY
Bridgette SEGARD	12 Frédéric LAVAIL
Daniel WEISSBERG	13 Arlette BALLESTER

Il indique que Monsieur Dougnac est Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'urbanisme. Madame Llorens est Vice-présidente en charge du tourisme et de la culture. Monsieur Joubé est Vice-président en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Monsieur Gimenez est Vice-président en charge de la citoyenneté et de la concertation. Messieurs Nomdedeu et Michel-Claude-Abadie sont membres du bureau.

Monsieur le Président explique que le PETR va tenter d'organiser une conférence des maires avant la fin de l'année.

Un conseil de développement va être mis en place avec l'appui de Monsieur Gimenez.

Après la présentation, Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des observations.

### ♣ Développement économique – demande de subvention au Conseil départemental pour le projet de la zone d'activité Montsaunès / Saint-Martory.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-08-01
70	50	Pour : 51	Objet : Développement économique-demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de zone d'activité Montsaunès / Saint-Martory.
	+	Contre : 0	
	3 procurations	Abstention : 2	

Madame Maryse Mourlan Vice-présidente en charge du développement économique explique que ce projet de zone est situé à la sortie de l'échangeur numéro 20 de l'autoroute A64. Il se trouve sur la commune de Montsaunès mais jouxte la commune de Saint-Martory.

Madame Mourlan présente la diapositive ci-dessous :

#### Localisation du projet



Le positionnement de la zone avait été retenu dès la mise en place du PLU communal en 2011 mais avec un fléchage intercommunal.

Aujourd'hui la Communauté de communes a acheté les parcelles et notamment une bande de terrain de l'autre côté de la route départementale 117. Celle-ci restera « terre agricole » pour le moment. Un acte d'achat reste à signer et une parcelle de 400m<sup>2</sup> est un bien sans maître. Contre l'autoroute A64, il y a 1.5 hectares propriété de Vinci. La Communauté de communes est en discussion pour signer une convention. Cette zone est actuellement en friche elle est matérialisée en vert sur le plan ci-dessous :



La zone sera raccordée à l'assainissement collectif de Saint Martory. Il sera géré par le syndicat des eaux de la Barousse, au même titre que l'alimentation en eau potable. Ce syndicat intervient sur Saint-Martory. Il signera une convention avec le Syndicat des eaux de la Vallée de l'Arbas qui dessert la commune de Montsaunès.

La capacité du réservoir d'eau de Saint-Martory va être agrandie et l'évacuation des eaux usées se fera sur la station d'épuration de Saint-Martory.

Le PLU de Montsaunès a été modifié à deux reprises. La zone est maintenant ouverte, des activités peuvent y être implantées.

Madame Mourlan explique qu'il a été convenu avec les services de l'Etat que cette zone n'accueillerait pas de commerces de proximité afin de les maintenir dans les bourgs-centres. Elle indique que le permis d'aménager a été déposé fin juillet et est revenu positif. Il concerne 10 hectares et maximum 24 lots.

Actuellement des fouilles d'archéologie préventive sont effectuées suite à un arrêté pris par le Préfet. Madame Mourlan indique aucune pièce significative n'a été trouvée. La Communauté de communes pourra donc disposer des terrains.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre prépare le marché de consultation des entreprises qui devrait être envoyé mi-novembre pour un délai de consultation d'un mois. Fin 2020, les entreprises qui créeront la voirie seront connues. Des zones de retournement sont prévues pour permettre une extension éventuelle sur la commune de Saint-Martory. Les lots seront aménagés en fonction des besoins des entreprises. Plusieurs d'entre elles se sont positionnées. Elles sont artisanales ou industrielles et certaines locales. Les unes avaient besoin de s'agrandir et les autres de devenir propriétaire de leurs locaux. Un kinésithérapeute a acheté un lot.

Madame Mourlan indique qu'elle prévoit d'organiser une réunion de la commission développement économique début novembre afin qu'un prix de vente des lots soit proposé. Ensuite, il sera pris contact avec les entreprises. Elle explique qu'en 2019 une ébauche d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise a été rédigée. Ce travail doit se poursuivre, les financements sont en partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie.

Madame Marlène Saint-Blancat Maire de Sepx demande si les pré-réservations des entreprises sont dispersées sur la zone.

Madame Mourlan lui répond par l'affirmative. Toutes les voies vont être créées, les entreprises auront le choix en fonction de la visibilité souhaitée.

Madame Saint-Blancat demande si toutes les parcelles seront viabilisées.

Madame Mourlan lui répond par l'affirmative. En fonction des engagements des entreprises les types d'aménagements seront effectués.

Monsieur le Président indique que l'aménagement devait être réalisé en plusieurs tranches mais le taux de pré-réservation oblige à n'effectuer qu'une tranche.

Monsieur Jean-Claude Roubichou Maire de Lafitte Toupière demande si les lettres positionnées sur le plan correspondent aux voies de retournement.

Madame Mourlan lui répond par l'affirmative, elles comprendront les réserves incendie.

Monsieur André Dupin 1<sup>er</sup> adjoint à Mancieux demande si un prix de vente a été annoncé aux entreprises.

Monsieur le Président lui répond que le prix du marché est d'environ 15€/m<sup>2</sup>. Les simulations ont été effectuées à partir de ce tarif. La commission développement économique va en débattre, faire une proposition au bureau et ainsi il est probable que l'assemblée ait à se prononcer lors du conseil communautaire du mois de novembre 2020.

Monsieur Dupin fait remarquer que pour fixer le prix de vente, le coût de revient doit être connu.

Monsieur le Président lui répond qu'il sera présenté à la commission développement économique puis en conseil communautaire. Il précise que la Communauté de communes est accompagnée par la Société Publique Locale (SPL) et notamment par Monsieur Monchot. La Communauté de communes dispose d'un prévisionnel très détaillé. L'opération crée un déficit que le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à financer à hauteur de 70%.

Monsieur Dupin demande sous quelle forme le département financera.

Madame Mourlan lui répond par l'octroi d'une subvention.

Monsieur Dupin s'étonne qu'une subvention puisse être obtenue pour une opération du secteur concurrentiel. Il cite l'exemple du SYGES de Mondavezan où l'aide octroyée a finalement été un prêt et non une subvention comme cela était attendu.

Monsieur le Président lui répond que le conseil communautaire a à se prononcer ce jour par délibération sur la demande d'une subvention et non d'un prêt, le Président du Conseil départemental lui a confirmé mi-octobre. Il fait remarquer que le financement des zones est habituel. Elles sont toujours déficitaires et donc systématiquement subventionnées.

Monsieur Jean-Benoît Abadie Maire de Cazaunous demande quelles entreprises sont prioritaires pour s'installer sur la zone : les entreprises locales qui souhaitent s'agrandir ou les entreprises extérieures au territoire qui souhaitent s'implanter.

Madame Mourlan lui répond qu'à ce jour, il peut être répondu à toutes les demandes.

Monsieur le Président précise qu'actuellement il n'a pas été identifié de société souhaitant s'implanter et qui mettrait à mal les entreprises déjà installées sur le territoire. Il rappelle que le conseil ne lui donnera pas de délégation pour signer les actes de vente car il se prononcera par délibération sur chaque vente.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques.

Madame Mourlan présente le projet de délibération ci-dessous :

Madame Maryse MOURLAN, Vice-Présidente chargée du développement économique, indique qu'après échange avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne, il convient de le solliciter par délibération afin que celui-ci statue sur son soutien financier à la Communauté de communes sur le projet de la zone, lors de sa commission permanente de novembre.

Mme MOURLAN indique le coût prévisionnel des dépenses de la zone en sachant que le plan de financement définitif sera déterminé prochainement :

- coût des études : 65 000 € HT
- coût maîtrise d'œuvre : 123 895 € HT
- coût prévisionnel des travaux (infrastructures primaires et viabilisation) : 2 535 000 € HT

Madame Maryse MOURLAN, Vice-Présidente chargée du développement économique, propose sur la base de ces éléments de demander le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Garonne.



**DECISION PROPOSEE :**

- **DE DEMANDER** sur le projet de création de la zone d'activité Montsaunès Saint-Martory, en cours de réalisation, le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Garonne à hauteur de 473 000 euros.

Madame Mourlan indique que la subvention sollicitée correspond à 70% du déficit. Celui-ci tient compte du prix de vente et des taxes perçues.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur le Président Georges Méric car initialement la subvention était de 400 000€. Il a accepté de revoir l'aide à la hausse suite à une augmentation du déficit prévisionnel.

Monsieur Philippe Souquet Maire de Cassagne demande si les 30% restants seront pris en charge par la Communauté de communes.

Madame Mourlan lui répond par l'affirmative.

Monsieur Dupin demande quel était le prix d'achat du foncier.

Madame Mourlan lui répond 3€/m<sup>2</sup>. La Communauté de communes a acheté au total 14.5 hectares puisqu'elle a acquis du terrain de part et d'autre de la route départementale 117.

Monsieur le Président précise que le déficit prévisionnel comprend l'achat de toute cette superficie.

Madame Mourlan indique que la Communauté de communes a perçu de la DETR sur cet achat.

Madame Saint-Blancat demande si l'aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne sera versée en plusieurs tranches.

Monsieur le Président lui répond par la négative, elle le sera en une seule. Il ajoute que Monsieur Méric est favorable à discuter de l'attribution d'une subvention complémentaire si le déficit réel est bien plus important que le prévisionnel.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :*

*- DE DEMANDER, sur le projet de création de la zone d'activité Montsaunès Saint-Martory, en cours de réalisation, le soutien financier du Conseil Départemental de Haute-Garonne à hauteur de 473 000 euros.*

**♣ Ressources humaines- suppression de poste au tableau des effectifs.**

Nombre			Délibération n°2020-08-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	50	Pour : 53	<u>Objet</u> : Suppression de postes au tableau des effectifs.
	+	Contre : 0	
70	3 procurations	Abstention : 0	

Monsieur Dougnac propose au conseil communautaire que les postes inoccupés soient supprimés. Leur vacance provient de mutations d'agents, d'évolutions de carrières ou de la publication d'offres d'emplois avec l'ouverture de plusieurs postes.

Monsieur Dougnac invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Suite aux départs ou avancement d'agents des postes d'emplois permanents non occupés sont toujours au tableau des effectifs.

**DECISION PROPOSEE** par Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines :

**SUPPRIMER** des emplois permanents suivants, à compter du 1er novembre 2020,

Cadres d'emplois	Nombre de postes	Postes supprimés	Tps travail	Catégorie hiérarchique
Attachés territoriaux	1	Attaché principal	TC	A
Attachés territoriaux	1	Attaché	TC	A
Ingénieurs territoriaux	1	Ingénieur principal	TC	A
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC	B
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B
Techniciens territoriaux	3	Technicien	TC	B
Adjoints administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	C
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation	TC	C
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation	17	C
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C
Agents sociaux territoriaux	3	Agent social	27	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	25.50	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	23	C
Agents sociaux territoriaux	4	Agent social	20	C
Agents sociaux territoriaux	2	Agent social	18	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	17	C

Agents sociaux territoriaux	8	Agent social	15	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	14.5	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social	14	C
Agents sociaux territoriaux	3	Agent social principal 2ème classe	27	C
Agents sociaux territoriaux	2	Agent social principal 2ème classe	25	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal 2ème classe	24	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal 2ème classe	23	C
Agents sociaux territoriaux	2	Agent social principal 2ème classe	22	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal 2ème classe	20	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal 2ème classe	18	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal 2ème classe	17	C
Agents de maîtrise territoriaux	2	Agent de maîtrise	TC	C
Adjointes techniques territoriaux	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C
Adjointes techniques territoriaux	2	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C
Auxiliaires de soins territoriaux	1	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	27	C

Monsieur le Président est chargé de supprimer ces emplois.

Monsieur Dougnac indique que le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité pour la suppression de ces postes.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,*

*Considérant le tableau des effectifs,*

- *Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines,*
- *Article 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,*

Monsieur Dougnac présente le tableau des effectifs repris en annexe 1. Il indique qu'il permettra de suivre les emplois de la collectivité.

Monsieur Souquet s'interroge sur la nécessité de disposer d'autant de personnel et de continuer, dans certains services, à embaucher.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de communes est plutôt en sous-effectif dans certains services que le contraire. Il indique que face aux contraintes budgétaires, des embauches ont été repoussées. Il estime qu'il n'y a pas trop d'agents au sein de la Communauté de communes mais précise qu'il est ouvert à toute discussion.

Monsieur Joël Massié 1<sup>er</sup> adjoint à Beauchalot indique que le débat devrait avoir lieu. Il fait remarquer que si l'on rapporte le nombre d'agents de la Communauté de communes à la population du territoire, cela correspondait à l'emploi de 10 agents par sa commune.

Monsieur le Président lui répond que la comparaison ne peut se faire que sur des compétences identiques.

Monsieur Vincent Perrin Directeur Général Adjoint précise que le service d'aide et d'accompagnement à domicile compte le plus d'agents. Il avoisine les 80.

Monsieur Souquet indique que le calcul doit être effectué en Equivalent Temps Plein (ETP).

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine fait remarquer qu'il est difficile de disposer de contrats à temps plein. Les besoins du service portent sur peu d'heures.

Monsieur le Président indique qu'il souhaiterait avoir des ratios sur les effectifs de collectivités qui exercent les mêmes compétences de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Monsieur Duprat indique que le SAAD compte aujourd'hui 65 agents.

Monsieur Dougnac propose qu'un débat soit ouvert en commission ressources humaines.

Monsieur Souquet fait remarquer que l'effectif doit être adapté au plus juste au volume de travail à accomplir.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture fait remarquer que lors de dégâts d'orage les agents des services techniques de la Communauté de communes vont dans les communes en renfort des personnels communaux pour sécuriser et aménager la voirie.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne indique que des dysfonctionnements existent dans le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Monsieur le Président lui répond que le service éprouve des difficultés pour recruter du personnel par manque de candidatures. Il précise que RH PARTNER a été engagé pour étudier la réorganisation de ce service et pour la revalorisation des postes. Les aides à domicile ont des emplois difficiles, du temps fractionnés, des salaires bas et des temps partiels. Ainsi, les métiers ne sont pas attractifs. La Communauté de communes doit travailler à améliorer les conditions de travail et tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins des usagers.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge des services à la personne et de la santé, précise que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) comptait en 2018 79 agents et 65 en 2020, ils ont respectivement effectué 7 500 et 6 500 heures. Il indique que tout est mis en œuvre pour réaliser un nombre d'heures maximal. Le temps de quelques agents va être augmenté afin qu'ils aient un emploi pérenne.

Monsieur le Président fait remarquer que les difficultés évoquées sont inhérentes à ce type de service. Les collectivités voisines rencontrent les mêmes difficultés. Les interventions chez les bénéficiaires sont souvent aux heures des repas. Cela oblige à disposer de nombreux agents à temps partiel.

Monsieur Souquet fait remarquer que le secteur d'activité de l'aide à domicile produit un service. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'il ne soit pas bénéficiaire. Il pense que la Communauté de communes devrait être en mesure de répondre aux besoins de son territoire.

Madame Gaillard fait remarquer que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dispose d'un nombre de places « patients » limité.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine indique que le SSIAD et le SAAD sont deux services distincts.

Monsieur Dougnac fait remarquer que les services de la Communauté de communes en lien avec les usagers sont l'enfance jeunesse et l'action sociale en faveur des personnes âgées. Ce sont dans ces deux domaines d'activité que le personnel est le plus précaire. Il précise que fin 2020 sera présenté un plan d'action pour pallier ce phénomène. La formation sera augmentée et le temps des contrats

de travail également. Il souligne qu'il est important de fidéliser les agents et que ces derniers puissent vivre de leur travail.

Pour cela la Communauté de communes doit prendre contact avec le Conseil départemental et ensuite l'Etat pour bénéficier de moyens financiers supplémentaires.

♣ **Ressources humaines – Création de poste pour les avancements de grade au titre de 2020.**

Nombre			Délibération n°2020-08-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 3 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : création de postes pour les avancements de grade au titre de 2020.

Monsieur Dougnac explique que l'avancement de grade des agents concernés a été examiné avec les directeurs de services et les vice-présidents. Pour permettre ces changements de grades, les postes doivent être créés puis lors d'un prochain conseil les anciens postes seront supprimés. Les délégués communautaires prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,  
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Afin de valoriser le parcours de certains agents, prenant en considération leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience professionnelle, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour leur permettre d'avancer de grade.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines, propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents suivants, à compter du 1er novembre 2020, les anciens emplois sont supprimés.

Cadres d'emplois	Nombre de postes	Postes supprimés	Postes créés	Tps travail	Catégorie hiérarchique
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	EJE de classe exceptionnelle	32	A
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	EJE de classe exceptionnelle	30	A
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	20	A
Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	20	A

Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	B
Adjoints administratifs territoriaux	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	C
Adjoints administratifs territoriaux	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	C
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17	C
Adjoints du patrimoine territoriaux	2	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	C
Agents sociaux territoriaux	2	Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	TC	C
Agents sociaux territoriaux	2	Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	29,5	C
Agents sociaux territoriaux	1	Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	28	C
Agents sociaux territoriaux	2	Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	27	C
Auxiliaire de puériculture territoriaux	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TC	C
Auxiliaires de soins territoriaux	3	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	29	C
Auxiliaires de soins territoriaux	1	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	28	C

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de nommer les agents sur leurs nouveaux grades.

#### DECISION PROPOSEE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des effectifs,

Article 1 : **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines,

Article 2 : **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

Monsieur Massié constate que les postes proposés n'ont pas une même quotité horaire. Il propose une uniformisation des temps de travail.

Monsieur Dougnac lui répond qu'ils correspondent aux besoins des différents services. La Communauté de communes fait au plus juste car elle souhaite contenir sa charge en personnel. Les quotités horaires présentées représentent le temps de travail actuel des agents. Seul leur grade sera modifié. Uniquement ce critère aura une incidence sur le coût supporté par la Communauté de communes.

Monsieur Massié demande si le fait d'avoir une multiplicité de contrats n'engendre pas une charge de travail supplémentaire pour les gérer.

Monsieur Dougnac lui répond par la négative. Le service paie à le même volume de tâches que l'agent soit à temps partiel ou à temps plein. Uniformiser les quotités horaires au seuil le plus haut serait contradictoire avec les remarques formulées précédemment sur la masse salariale de la collectivité.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des observations supplémentaires. Il leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,  
Considérant le tableau des effectifs,*

- *Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines,*
- *Article 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,*

**♣ Reprise de la délibération de création d'un poste de développeur territorial afin d'accueillir une contractuelle (annule et remplace la délibération 2020-06-17).**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-08-04
	50	Pour : 52	<u>Objet</u> : Annule et remplace la délibération n°2020-06-17-création d'un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial.
	+	Contre : 1	
70	3 procurations	Abstention : 0	

Monsieur Dougnac explique que l'assemblée est invitée à reprendre une délibération et ainsi annuler et remplacer la précédente.

Un poste de développeur territorial a été publié. La Communauté de communes n'a pas trouvé d'agent titulaire de la fonction publique territoriale pour l'occuper. Le recrutement s'est porté sur une contractuelle. Afin de l'embaucher cette nouvelle délibération doit être prise.

Aucun poste supplémentaire n'est créé, il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Communauté de communes.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du départ de la Directrice du service de développement territorial, il convient de créer un emploi pour la remplacer.

Madame Maryse MOURLAN, Vice-Présidente déléguée au développement économique, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: du développement économique du territoire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du niveau master (diplôme) et d'une expérience professionnelle aboutie dans le domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### DECISION PROPOSEE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,  
Considérant le tableau des effectifs,

Article 1 : **ADOPTER** la proposition de Madame Maryse MOURLAN, Vice-Présidente déléguée au développement économique,

Article 2 : **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions. Il leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,  
Considérant le tableau des effectifs,*

- *Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Madame Maryse MOURLAN, Vice-Présidente déléguée au développement économique,*
- *Article 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,*

#### ♣ **Mise à disposition d'un agent par la commune de Mazères-sur-Salat.**

Nombre			Délibération n°2020-08-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 3 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes par la commune de Mazères-sur-Salat.



Monsieur le Président explique qu'afin de pallier le manque de personnel à la déchetterie, il est proposé que la commune de Mazères-sur-Salat mette un agent titulaire à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 6 mois. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur François ARCANGELI, Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent. Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information

Monsieur François ARCANGELI propose à l'assemblée :

Afin de pallier le manque de personnel en déchetterie, un fonctionnaire titulaire de la Mairie de Mazères-sur-salat est mis à disposition de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 6 mois, pour y exercer à temps complet, les fonctions de gardien de déchetterie, au grade d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C.

La communauté de communes remboursera les rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire, pour la période de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Mazères-sur-Salat et la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

#### DECISION PROPOSEE :

- Article 1 : **ADOPTER** la proposition de Monsieur François ARCANGELI,
- Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la Mairie de Mazères-sur-Salat,

Madame Gaillard demande si la commune de Mazères-sur-Salat ne va pas pâtir du manque de cet agent technique.

Monsieur le Président lui répond que cette mise à disposition a été acceptée par l'agent et la commune.

Madame Gaillard demande s'il n'était pas possible de recruter un agent.

Monsieur Dougnac lui répond que le besoin était de remplacer un agent indisponible temporairement.

Monsieur le Président précise que la mise à disposition est ponctuelle. Il demande aux délégués s'ils ont des observations et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *Article 1 : d'ADOPTER la proposition de Monsieur François ARCANGELI,*
- *Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la Mairie de Mazères-sur-Salat,*

#### ♣ Protection sociale : attribution des lots « santé » et « prévoyance » suite à appel d'offres.

Nombre			Délibération n°2020-08-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	50	Pour : 52	<u>Objet</u> : Protection sociale - attribution des lots santé et prévoyance suite à appel d'offres.
	+	Contre : 0	
70	3 procurations	Abstention : 1	

Monsieur Perrin explique que lors d'un dernier conseil communautaire l'assemblée avait voté des aides aux agents :

- pour la prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie) de 15€/mois.
- pour la santé (mutuelle) de 20€/mois si le salaire net mensuel est supérieur à 1 500€ et de 30€/mois s'il est inférieur à ce seuil.

La Communauté de communes a reçu plusieurs candidatures.

Monsieur Perrin précise que la proposition présentée ce jour a été examinée par le comité technique le 19 octobre 2020 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé d'attribuer le lot « prévoyance » à Interrial représenté par Sofaxis et le lot « santé » à la MNT.

Monsieur Perrin indique que la Communauté de communes doit effectuer une communication auprès des agents car la couverture débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Des agents avaient une mutuelle labélisée pour la prévoyance, ils bénéficiaient d'une aide de la Communauté de communes de 5€. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ils percevront 15€ s'ils souscrivent à Intérial-Sofaxis.

Monsieur Dougnac explique que cette démarche s'inscrit dans une harmonisation de l'action sociale pour l'ensemble du personnel suite à la fusion des trois anciennes Communautés de communes. Elle a été réalisée suite à une concertation avec le personnel et leurs représentants lors du comité technique.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Massié demande si ces contrats peuvent être ouverts aux agents communaux. Il indique qu'il serait judicieux qu'ils puissent en profiter également.

Monsieur Perrin lui répond que la convention ne le prévoit pas.

Monsieur Dougnac indique que la question a été posée au cabinet d'assistance. Il n'est pas possible de proposer un contrat groupe en dehors de la collectivité qui le signe.

Monsieur Massié fait remarquer que dans ce cas l'agent mis à disposition par la commune de Mazères-sur-Salat n'aura pas droit aux mêmes prestations que ses collègues employés par la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer après avoir pris connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2020,

1- ATTRIBUTION DU LOT PREVOYANCE A INTERIALE REPRESENTE PAR SOFAXIS.

Convention de participation prévoyance  
Rapport de synthèse sur le résultat de l'appel à concurrence

Contexte :

Au titre de sa politique des ressources humaines, la Communauté de Communes de CAGIRE-GARONNE-SALAT souhaite mettre en place à compter du 1er janvier 2021 pour ses 290 agents un régime collectif d'assurance prévoyance par la conclusion d'une convention de participation, et de son contrat collectif à adhésions facultatives, régie par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Un appel à concurrence, encadré par ce même décret, a été lancé pour la sélection d'un organisme d'assurance sur la base de la grille de sélection :

LOT 1 : RISQUE PREVOYANCE		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		55
Respect des conditions contractuelles	10	
Niveau de cotisation	40	
Plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		10

LOT 1 : RISQUE PREVOYANCE		
Compte de résultat des transferts intergénérationnels	10	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		15
Politique de développement	5	
Compte de résultat prévisionnel selon le taux d'adhésion	10	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :		20
Information et conseil auprès des agents	5	
Accompagnement personnalisé des Assurés	3	
Service de prévention mis à disposition du Souscripteur	2	
Garanties d'assistance prévoyance	2	
Gestion dématérialisée	2	
Qualité des remboursements	6	
Total		100

Les garanties recherchées sont celles du tableau des garanties :

TABLEAU DES GARANTIES						
Base des cotisations :			TIB + NBI + RIB			
Garanties			Cotisations			
Prestations	Nature	Plafonds	Taux de cotisation HT minimum	Taux de cotisation HT	Taxes assurance	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties obligatoires</b>						
Incapacité de travail en périodes de demi-traitement	Indemnités journalières	90% TIN + NBI + RIN	0,60%	.... %	.... %	.... %
Incapacité de travail RI en périodes de plein-traitement	Indemnités journalières	90% RIN	0,15%	.... %	.... %	.... %
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBI + RIN	0,55%	.... %	.... %	.... %
Total :			1,30%	.... %	.... %	.... %
<b>Garanties facultatives</b>						
Perte de retraite	Capital	50% du PASS	/	.... %	.... %	.... %
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100% TIN + NBI	/	.... %	.... %	.... %
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les taux de cotisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ s'appliquent à l'assiette, comprennent toutes les garanties et services proposés par l'Assureur, et ne peuvent être différents selon des tranches de taux d'adhésion ou de la participation mensuelle versée par le Souscripteur.</li> <li>○ hors taxes minimum ne peuvent être dérogés, si mentionnés dans le tableau. Il s'agit de taux planchers incompressibles au regard de la nature et de l'ampleur des risques du Souscripteur.</li> </ul> </li> <li>▪ Le RI est considéré comme l'ensemble des primes et des indemnités, sauf celles à caractère annuel comme le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la Prime de Fin d'Année (PFA). L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du RI par le Souscripteur.</li> </ul>						
<b>Légende</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG,</li> <li>- TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la CSG,</li> <li>- NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire,</li> <li>- RI : Régime Indemnitaire (RIFSEEP et autres primes et indemnités),</li> <li>- RIB : Régime Indemnitaire Brut (RIFSEEP et autres primes et indemnités),</li> <li>- RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités),</li> <li>- PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale,</li> </ul>						

Consultation :

- Nombre de candidatures : 4. Toutes les candidatures respectent les conditions de capacité.
- Nombre d'offres : 4.

Classement :

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

		Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4
<b>TOTAL DES POINTS :</b>		64,59	75,52	80,86	70,60
<b>Ecart</b>		-16,27	-5,34	0,00	-10,26
<b>CLASSEMENT</b>		4	2	1	3
<b>CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF</b>	<b>55,00</b>	<b>45,92</b>	<b>41,93</b>	<b>54,06</b>	<b>42,39</b>
Respect des conditions contractuelles	10,00	7,00	10,00	10,00	10,00
Niveau des cotisations	40,00	38,67	27,23	39,12	27,39
Plafonds de majoration des cotisations	5,00	0,25	4,70	4,94	5,00
<b>CRITERE 2 : DEGRE EFFECTIF SOLIDARITE</b>	<b>10,00</b>	<b>5,80</b>	<b>10,00</b>	<b>7,03</b>	<b>7,83</b>
Degré effectif de solidarité	10,00	5,80	10,00	7,03	7,83
<b>CRITERE 3 : MAITRISE FINANCIERE</b>	<b>15,00</b>	<b>5,36</b>	<b>7,76</b>	<b>7,19</b>	<b>10,42</b>
Politique de développement	5,00	3,75	2,94	3,58	3,49
Compte de résultat	10,00	1,61	4,82	3,61	6,93
<b>CRITERE 4 : MOYENS POUR LES + EXPOSES</b>	<b>20,00</b>	<b>7,52</b>	<b>15,83</b>	<b>12,58</b>	<b>9,97</b>
Information et conseil agents	5,00	2,50	2,00	2,75	1,50
Accompagnement de l'agent	3,00	1,00	3,00	1,00	2,00
Servuice de prévention	2,00	0,67	1,33	1,33	0,67
Assistance prévoyance	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Gestion dématérialisée - Extranet	2,00	0,35	2,00	2,00	0,80
Qualité des remboursements	6,00	1,00	5,50	3,50	3,00

Synthèse de l'offre 3, classée n°1 :

Conditions d'adhésion :

- Selon conditions du cahier des charges : adhésion sans contraintes dans les 6 premiers mois à compter de la date d'effet du contrat (ou dans les 6 premiers mois à compter de l'embauche). Les agents en arrêt de travail pendant cette période peuvent adhérer à conditions d'une reprise continue du travail pendant 30 jours.

Grille des taux de cotisation (taux de cotisation proposés par l'organisme d'assurance hors prise en compte de la participation) avec simulations selon salaire (TI+RI) :

Garanties et cotisations selon le salaire brut mensuel						
	Taux offre	1 500 €	1 800 €	2 300 €	2 800 €	3 300 €
<b>Garanties obligatoires</b>						
Incapacité demi-traitement 90% TI + RI						
Incapacité plein traitement 90% RI	1,45%	21,8 €	26,1 €	33,4 €	40,6 €	47,9 €
Invalidité 90% TI + RI						
<b>Garantie facultative</b>						
Perte de retraite 50 PASS	0,39%	5,9 €	7,0 €	9,0 €	10,9 €	12,9 €
Décès toutes causes 100% TI	0,43%	6,5 €	7,7 €	9,9 €	12,0 €	14,2 €

Clause d'évolution des cotisations :

- Maintien des taux de cotisation pendant 2 ans,
- Plafond de majoration des taux de cotisation de 15% en cas de résultat technique déficitaire.

DECISION PROPOSEE :

- ATTRIBUER le lot prévoyance à l'offre 3.

## 2- ATTRIBUTION DU LOT SANTE A MNT

<p>Convention de participation santé Rapport de synthèse sur le résultat de l'appel à concurrence</p>
---

Contexte :

Au titre de sa politique des ressources humaines, la Communauté de Communes de CAGIRE-GARONNE-SALAT souhaite mettre en place à compter du 1er janvier 2021 pour ses 290 agents un régime collectif d'assurance santé par la conclusion d'une convention de participation, et de son contrat collectif à adhésions facultatives, régie par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Un appel à concurrence, encadré par ce même décret, a été lancé pour la sélection d'un organisme d'assurance sur la base de la grille de sélection :

LOT 2 : RISQUE SANTE		
Critères		Points
Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :		55
Respect des conditions contractuelles	5	
Niveau de cotisation	45	
Plafonds de majoration des cotisations	5	
Critère 2 : degré effectif de solidarité entre les adhérents :		10
Transferts familiaux	6	
Transferts intergénérationnels et amplitude du ratio de 1 à 3	4	
Critère 3 : maîtrise financière du dispositif :		15
Politique de développement	5	
Prévisionnel selon le taux d'adhésion	10	
Critère 4 : moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques :		20
Information et conseil auprès des agents	5	
Service d'action sociale	1	
Application mobile	2	
Etendue du réseau de tiers-payant	6	
Etendue des réseaux de soins	6	
<b>Total</b>		<b>100</b>

Les garanties recherchées sont celles du tableau des garanties :

(Choix de l'un des niveaux à l'adhésion) :

Optique			
Remboursements du régime obligatoire et de l'entreprise d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<p>Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).</p>			
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>			
Equipement complet	<b>Remboursement intégral</b>		
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	188 €	313 €	375 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément régime obligatoire	150 €	200 €	250 €
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €

<b>Dentaire</b>			
Remboursements du régime obligatoire et de l'entreprise d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Honoraires - Soins dentaires	100%	125%	150%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires :			
Panier de soins <b>100% santé</b> sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	<b>Remboursement intégral</b>		
Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	150%	200%	300%
Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre)	200 €	200 €	300 €
Traitement d'orthodontie (par an)	200 €	200 €	300 €
Parodontologie (par an)	100 €	150 €	200 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	200 €	300 €

<b>Aides auditives</b>			
Remboursements du régime obligatoire et de l'entreprise d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>			
Equipement complet	<b>Remboursement intégral</b>		
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>			
Remboursement par aide auditive	100%+200€	100%+400€	100%+600€

<b>Autres prestations</b>			
Remboursements du régime obligatoire et de l'entreprise d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Actes de prévention (7 actes) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste)	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Allocation maternité	150 €	200 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

<b>Soins courants</b>			
Remboursements du régime obligatoire et de l'entreprise d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité.			
<b>Honoraires :</b>			
Honoraires médicaux généralistes (consultations, visites)	125%	150%	200%
Honoraires médicaux spécialistes (consultations, visites)	150%	200%	250%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux	100%	125%	150%
Actes techniques médicaux et autres actes	125%	150%	200%
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%
Imagerie médicale	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>			
Médicaments	100%	100%	100%
Vaccins antigrippal	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €
<b>Matériel médical :</b>			
Pansements, accessoires, appareillage et prothèses	100%	100%	100%
Forfait complémentaire (par an) :			
Orthopédie	200 €	300 €	400 €
Prothèses (mammaires, capillaires, oculaires)	200 €	300 €	400 €
Grand appareillage	200 €	300 €	400 €
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Participation assuré actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti
Homéopathie	50 €	75 €	100 €
Médecines douces	100 €	125 €	150 €

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements du régime obligatoire et de l'entreprise d'assurance, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou forfaits sans intervention du régime obligatoire	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérents aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérents à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité.			
Honoraires médicaux & chirurgicaux	150%	200%	250%
Frais de séjour	100%	100%	100%
Actes de spécialités	125%	150%	200%
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>			
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée, y compris maternité (par jour)	50 €	50 €	70 €
Chambre particulière sans nuitée (par jour)	20 €	20 €	30 €
Frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour)	30 €	30 €	40 €
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €

Consultation :

- Nombre de candidatures : 5. Toutes les candidatures respectent les conditions de capacité.
- Nombre d'offres : 5.

Classement :

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

OFFRE		1	2	3	4	5
TOTAL DES POINTS :		75,92	86,73	81,85	71,88	74,68
Ecart / N°1		-10,82	0,00	-4,89	-14,86	-12,06
CLASSEMENT		3	1	2	5	4
<b>CRITERE 1 : RAPPORT GARANTIES / TARIF</b>	<b>55,00</b>	<b>49,58</b>	<b>49,86</b>	<b>52,21</b>	<b>44,65</b>	<b>49,42</b>
Respect des conditions contractuelles	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Niveau des cotisations	45,00	44,33	40,16	42,21	35,25	39,97
Clause de majoration tarifaire	5,00	0,25	4,70	5,00	4,40	4,45
<b>CRITERE 2 : DEGRE EFFECTIF SOLIDARITE</b>	<b>10,00</b>	<b>6,95</b>	<b>8,76</b>	<b>9,84</b>	<b>3,77</b>	<b>9,84</b>
Transferts intergénérationnels	4,00	3,53	3,76	3,84	2,77	3,84
Transferts familiaux	6,00	3,41	5,00	6,00	1,00	6,00
<b>CRITERE 3 : MAITRISE FINANCIERE</b>	<b>15,00</b>	<b>10,12</b>	<b>12,36</b>	<b>5,93</b>	<b>13,38</b>	<b>5,78</b>
Politique de développement	5,00	3,75	2,94	3,41	3,58	3,49
Compte de résultat (hyp. 2)	10,00	6,37	9,42	2,52	9,80	2,29
<b>CRITERE 4 : MOYENS POUR LES + EXPOSES</b>	<b>20,00</b>	<b>9,27</b>	<b>15,75</b>	<b>13,86</b>	<b>10,08</b>	<b>9,64</b>
Information et conseil agents	5,00	2,50	3,00	3,50	1,50	2,50
Service d'action sociale	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Service d'application mobile	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00
Etendue du réseau de tiers-payant	6,00	0,02	6,00	3,28	3,51	3,52
Etendue des réseaux de soins	6,00	3,75	5,75	4,08	4,07	2,62

Synthèse de l'offre 2, classée n°1 :

Conditions d'adhésion :

- Sans contraintes (pas de questionnaire médical, ni de délai de stage).

Grille des montants de cotisation (taux de cotisation proposés par l'organisme d'assurance hors prise en compte de la participation) :

OFFRE 2			
	N1	N2	N3
Enfant	26,61 €	29,91 €	32,55 €
Actif < 30 ans	43,53 €	51,80 €	56,37 €
Actif > 30 ans	65,49 €	77,94 €	84,81 €
Retraité	107,69 €	121,03 €	131,69 €

Clause d'évolution des cotisations :

- Maintien des taux de cotisation pendant 2 ans,
- Plafond de majoration des taux de cotisation de 15% en cas de résultat technique déficitaire.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** le lot prévoyance à l'offre 2.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER* le lot prévoyance à *INTERIALE* représenté par *SOFAXIS*,
- *D'ATTRIBUER* le lot santé à la *MNT*.

**♣ SAAD - Création de poste (dispositif spécifique avec Pôle Emploi).**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-08-07
70	50	Pour : 53	Objet : Service d'aide et d'accompagnement à domicile-crétion d'un poste.
	+	Contre : 0	
	3	Abstention : 0	
	procurations		

Monsieur Duprat indique que le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) a un besoin en personnel. Il est donc proposé de créer un poste en partenariat avec Pôle Emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il sera de 6 mois et sur une base d'un temps de travail hebdomadaire de 24 heures. Il sera ensuite fait un bilan à l'issue de cette durée. Monsieur Duprat indique que la signature de ce type d'accompagnement peut permettre au service de trouver des agents.

Madame Llorens indique que ce dispositif avait été utilisé en 2019 et s'était soldé positivement.

Monsieur Massié demande si les prestations du SAAD sont payantes pour les bénéficiaires.

Monsieur Dougnac lui répond qu'en fonction de ses revenus, le bénéficiaire a une participation plus ou moins importante.

Madame Llorens explique que chaque année la Communauté de communes négocie avec le Conseil départemental (CD31) un tarif horaire de facturation des interventions du SAAD. Ensuite le médecin ou l'infirmière du CD31 définissent un plan d'intervention en fonction de l'état de dépendance de la personne.

Monsieur Dougnac précise qu'une convention est signée entre le bénéficiaire et le département. C'est ce dernier qui facture.

Madame Llorens indique que le tarif horaire de facturation de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat était jusqu'à présent le plus bas du Comminges.

Monsieur Massié demande si ce phénomène n'est pas pénalisant pour trouver des candidatures.

Madame Llorens lui répond que ce tarif n'a aucune incidence sur la rémunération du personnel.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre d'une Action de Formation Préalable au Recrutement, mise en place avec Pôle Emploi, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'aide à domicile à non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Vice-Président délégué aux services santé et service à la personne, propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er novembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'aide à domicile à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures, soit 24 /35ème.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

#### DECISION PROPOSEE :

- Article 1 : **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Vice-Président délégué aux services santé et service à la personne,
- Article 2 : **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des observations et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- Article 1 : *D'ADOPTER la proposition de Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Vice-Président délégué aux services santé et service à la personne,*
- Article 2 : *D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

#### ♣ SAAD – Modification du temps de travail sur deux postes d'agents sociaux.

Nombre			Délibération n°2020-08-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	50	Pour : 53	Objet : Service d'aide et d'accompagnement à domicile-modification du temps de travail sur deux postes d'agents sociaux.
	+	Contre : 0	
70	3 procurations	Abstention : 0	

Monsieur Duprat indique qu'afin de disposer de plus d'heures d'intervention, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents sociaux. L'un serait porté à 35 heures hebdomadaires et l'autre à 30 heures hebdomadaires.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Vice-Président délégué aux services santé et service à la personne, propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social territorial. L'un à temps complet, et l'autre à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35ème.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : aide à domicile

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

#### **DECISION PROPOSEE :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Article 1 : **ADOPTER** la proposition de Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Vice-Président délégué aux services santé et service à la personne,
- Article 2 : **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

Monsieur Duprat précise que l'un des agents attend d'avoir la confirmation de l'augmentation d'heures pour stopper son autre temps partiel.

Monsieur Dougnac précise que la rupture de contrat est avec les Chèques Emploi Service Universel (CESU) et non avec un autre employeur. Il indique que l'agent avait des CESU en complément de son contrat à la Communauté de communes afin de pouvoir vivre de son travail.

Monsieur Souquet fait remarquer qu'en général, il est plus avantageux financièrement de travailler avec des CESU que dans des services d'aide à la personne.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

- Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur Jean-Pierre DUPRAT, Vice-Président délégué aux services santé et service à la personne,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

♣ **RIFSEEP – Inclusion dans le RIFSEEP de tous les cadres d'emplois.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-08-09
70	50 + 3 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : RIFSEEP – inclusion dans le RIFSEEP de tous les cadres d'emploi

Monsieur Dougnac explique que le RIFSEEP a été mis en place en 2018.

Aujourd'hui, suite à la parution d'un décret le 27 février 2020, il convient de modifier la délibération afin que tous les agents bénéficient d'un même régime indemnitaire.

Il précise que les nouveaux agents concernés n'auront pas de perte de rémunération.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2020,

Par délibération n°2018-04-23 du 12 avril 2018 annulée et remplacée par la délibération n° 2020-01-06 du 22 janvier 2020, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- Les agents sociaux (arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014),
- Les adjoints d'animation (arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014),
- Les animateurs (Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014),
- Les adjoints du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014),
- Les éducateurs territoriaux des APS (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Les agents de maîtrise (arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014),
- Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, Vice-Président délégué aux ressources humaines, précise :

La parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- o Les ingénieurs territoriaux,
- o Les techniciens,
- o Les éducateurs de jeunes enfants,

- Les infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Les auxiliaires de soins territoriaux

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1er novembre 2020, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la communauté de communes.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2020 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et il leur sera attribué un montant individuel annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
A1	Directeur général des services – Directeur adjoint	36 210	6 390
A2	Directeur de pôle	32 130	5 670
A3	Responsable de service – Responsable adjoint de service – Agent disposant d'une expertise particulière	25 500	4 500

➤ Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Infirmiers territoriaux en soins généraux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
A2	Directeur de pôle	19 480	3 440
A3	Responsable de service – Responsable adjoint de service – Agent disposant d'une expertise particulière	15 300	2 700

➤ Cadre d'emplois des Éducateur territoriaux de Jeunes enfants

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les Éducateurs de Jeunes Enfants.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
A2	Directeur de pôle	13 500	1 620
A3	Responsable de service – Responsable adjoint de service – Agent disposant d'une expertise particulière	13 000	1 560

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
B1	Directeur de pôle - Responsable de service – Responsable adjoint de service	17 480	2 380
B2	Responsable de structure- responsable de secteur – Responsable de service – Responsable adjoint de service	16 015	2 185
B3	Gestionnaire – Assistant de direction – Agent disposant d'une expertise particulière	14 650	1 995

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêt du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service – Responsable adjoint de service - Responsable de structure- responsable de secteur- Coordinateur – Gestionnaire –Agent disposant d'une expertise particulière-Auxiliaire de puériculture	11 340	1 260
C2	Auxiliaire de puériculture	10 800	1 200

➤ Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêt du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les auxiliaires de soins territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de soins est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service – Responsable adjoint de service - Responsable de structure- responsable de secteur- Coordinateur – Gestionnaire –Agent disposant d'une expertise particulière-Auxiliaire de soins	11 340	1 260
C2	Auxiliaire de soins	10 800	1 200

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 22 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 19 octobre 2020

**DECISION PROPOSEE :**

- **INSTAURER** le RIFSEEP, à compter du 1er novembre 2020, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE REFERER** à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- D'**INSTAURER** le RIFSEEP, à compter du 1er novembre 2020, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De **SE REFERER** à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'**INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**◆ Action sociale – Attribution de la subvention 2020 à l'Amicale du personnel.**

Nombre			Délibération n°2020-08-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	50	Pour : 52	<u>Objet</u> : Action sociale-attribution de la subvention 2020 à l'amicale du personnel.
	+	Contre : 0	
70	3 procurations	Abstention : 1	

Monsieur Dougnac indique que le personnel de la Communauté de communes a une « Amicale » au sein de la collectivité. Chaque année cette dernière lui verse une subvention. En 2020, elle est inscrite au budget à hauteur de 35 000€. Après discussion avec les représentants de l'Amicale en comité technique, il leur a été demandé de faire des propositions mais également de modifier les objectifs et orientations.

Le nom de l'association a été modifié pour s'appeler « Amicale du personnel Cagire Garonne Salat ». Une convention va être signée entre la Communauté de communes et l'association. Elle compte trois objectifs, l'un d'entre eux est la possibilité que les communes adhèrent pour permettre à leurs agents de bénéficier des prestations de l'Amicale.

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous :

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention au titre de 2020 à hauteur de 35 000 € à l'amicale du personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens va être établie entre la Communauté de communes et l'amicale du personnel dans laquelle la Communauté de communes fixe à l'amicale les trois objectifs suivants :

- Augmenter les aides directes aux adhérents afin de favoriser le pouvoir d'achat
- Augmenter le nombre d'adhérents
- Permettre à moyen terme l'adhésion des personnels communaux du territoire

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de voter.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :

- D'ATTRIBUER une subvention au titre de 2020 à hauteur de 35 000 € à l'amicale du personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens va être établie entre la Communauté de communes et l'amicale du personnel dans laquelle la Communauté de communes fixe à l'amicale les trois objectifs suivants :

- Augmenter les aides directes aux adhérents afin de favoriser le pouvoir d'achat
- Augmenter le nombre d'adhérents
- Permettre à moyen terme l'adhésion des personnels communaux du territoire

#### ♣ Finances - décision modificative des budgets.

Monsieur le Président indique que ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

#### ♣ Finances – acceptation d'un prêt à taux zéro attribué par le CD31.

Nombre			Délibération n°2020-08-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50	Pour : 53	Objet : finances-acceptation d'un prêt à taux 0 attribué par le Conseil Départemental pour l'achat de la maison de santé d'Aspet.
	+	Contre : 0	
	3	Abstention : 0	
	70	procurations	

Monsieur le Président présente le plan de financement initial :

Recettes		Dépenses	
Etat (DETR – axe 5 : construction/aménagement de bâtiments publics) : 40%	200 000€	Achat	500 000€
Conseil Départemental - Contrat de territoire : 15%	75 000€		
Région Occitanie : 25%	125 000€		
Autofinancement	100 000€		
Total	500 000€	Total	500 000€

Il indique que le Conseil Départemental intervient avec deux types d'aides comme il l'avait fait auparavant à la maison médicale de Salies-du-Salat :

- Une subvention rattachée aux parties du bâtiment non génératrices de loyer ;
- Un prêt sans intérêt pour les parties de la construction génératrices de loyers.

Au final la subvention sera de 48 000€ et le prêt de 110 589.96€.

Monsieur le Président indique que la Région Occitanie apportera un soutien financier groupé lors du commencement des travaux que la Communauté de communes va étudier prochainement. Il précise que le personnel médical demande un agrandissement du bâtiment. Il indique que la notification de la DETR est parvenue à la Communauté de communes, l'aide est de 187 327€.



Monsieur le Président indique qu'il est proposé de prendre la délibération ci-dessous :

Pour rappel le plan de financement initial d'acquisition de la maison de santé d'Aspet :

Recettes		Dépenses	
Etat (DETR – axe 5 : construction/aménagement de bâtiments publics) : 40%	200 000€	Achat	500 000€
Conseil Départemental : Contrat de territoire : 15%	75 000€		
Région Occitanie : 25%	125 000€		
Autofinancement	100 000€		
Total	500 000€	Total	500 000€

Pour information les subventions notifiées :

Etat : 187 327 €

Conseil Départemental : 48 000 € + un prêt sans intérêt d'une durée de 8 ans à 110 589.96 €

Région Occitanie : la région ne subventionnera le projet que lors de l'extension de la maison de santé

**DECISION PROPOSEE :**

- **ACCEPTER** le prêt sans intérêt d'une durée de 8 ans à 110 589.96 € proposé par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des observations et leur suggère de voter.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ACCEPTER le prêt sans intérêt d'une durée de 8 ans à 110 589.96 € proposé par le Conseil Départemental.*

**♣ Contribution 2020 à l'association de création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.**

Nombre			Délibération n°2020-08-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	50	Pour : 53	<u>Objet</u> : Contribution 2020 à l'association de création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.
	+	Contre : 0	
70	3 procurations	Abstention : 0	

Monsieur le Président propose qu'une contribution soit versée à l'association de création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Les statuts de l'association à laquelle la Communauté de communes adhère fixent l'intervention des Communautés de communes, des communes, du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, de la Région Occitanie.

Pour les communes et les Communautés de communes elle est à hauteur de 0.50€/habitant et basée sur la population INSEE 2017.

La contribution de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat serait donc de 8 680.50€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Suite à l'appel de contribution de l'association de création du parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées,

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une contribution 2020 de 8 680.50 € (0.50 € à l'habitant chiffre INSEE 2017) à l'association afin que celle-ci puisse assurer l'ensemble des dépenses nécessaires à la procédure d'opportunité du PNR Comminges Barousse Pyrénées et de rédaction de charte.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

*-D'ATTRIBUER une contribution 2020 de 8 680.50 € (0.50 € à l'habitant chiffre INSEE 2017) à l'association afin que celle-ci puisse assurer l'ensemble des dépenses nécessaires à la procédure d'opportunité du PNR Comminges Barousse Pyrénées et de rédaction de charte.*

**♣ Cotisation 2020 au syndicat des écoles des Trois Vallées.**

Nombre			Délibération n°2020-08-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 3 procurations	Pour : 47 Contre : 4 Abstention : 2	<u>Objet</u> : Cotisation 2020 au Syndicat des écoles des Trois Vallées.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu un renouvellement de la gouvernance du Syndicat des écoles des Trois Vallées. Madame Murielle Saget conseillère municipale à Aspet, est la nouvelle Présidente. Madame Brigitte Segard n'a pas souhaité se représenter, elle est restée déléguée au titre de la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de verser une cotisation annuelle de 225 530€ au syndicat pour la compétence périscolaire.

Il demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Souquet demande quelles écoles adhèrent à ce syndicat.

Monsieur le Président lui répond celles :

- du RPI de la Vallée de l'Arbas ;
- du RPI d'Estadens Ganties Couret ;
- du RPI Soueich Encausse-les-Thermes,

Monsieur Souquet demande si en 2019 la Communauté de communes avait versé une subvention.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, elle concernait les quatre derniers mois de l'année.

Monsieur Souquet demande si la cotisation a augmenté.

Monsieur Dougnac lui répond qu'elle a augmenté par rapport au pacte fiscal.

Monsieur Souquet demande quelle en est la cause, il indique que le regroupement scolaire auquel appartient sa commune a élaboré le budget conformément au pacte fiscal.

Monsieur Dougnac lui répond que le Syndicat des écoles des Trois Vallées a mis des dispositifs en place, ils ont un coût. Ils concernent l'ALSH du mercredi. Il rappelle que le périscolaire est pris en charge par la Communauté de communes.

Monsieur Souquet demande si la Communauté de communes a donné son aval.

Monsieur Dougnac lui répond que le vote a eu lieu lors d'une réunion du syndicat où la Communauté de communes était représentée.

Monsieur le Président signale qu'un travail est à réaliser avec le syndicat afin d'optimiser certains dispositifs. Il ajoute qu'un débat peut avoir lieu sur le maintien de l'organisation du périscolaire par le syndicat ou la mise en place d'un nouveau maillage. Le syndicat des écoles des Trois Vallées est la conséquence de la fusion.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes cherche à stabiliser des dépenses, ce dépassement cause des troubles financiers.

Madame Gaillard fait remarquer que la hausse est de 30%.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres observations et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

**DECISION PROPOSEE :**

- **VOTER** une cotisation 2020 au syndicat des écoles des trois vallées à hauteur de 225 530 euros conformément à l'enveloppe prévue au budget intercommunal.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à la majorité :*

- *DE VOTER* une cotisation 2020 au syndicat des écoles des trois vallées à hauteur de 225 530 euros conformément à l'enveloppe prévue au budget intercommunal.

**♣ Participation budgétaire à l'Entente Habitat – réalisé 2019.**

Nombre			Délibération n°2020-08-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 3 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Service local de l'habitat-budget réalisé 2019 de l'Entente Habitat.

Monsieur le Président explique qu'il a évoqué ce service dans la présentation du PETR. Historiquement c'est la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges qui accueille les agents de l'entente dans ses locaux. Le territoire d'intervention est celui du Pays Comminges Pyrénées, ainsi les trois Communautés de communes y adhèrent.

La quote-part financière de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat à la participation au réalisé 2019 est de 26 044.18€.

Monsieur le Président indique que la fonction de ce service est d'accompagner les usagers et parfois les mairies dans des opérations de rénovation de l'habitat.

Il ajoute que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat sera probablement amenée dans plusieurs mois à débattre sur des actions qu'elle pourrait mener en faveur de l'amélioration de logements.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 22/09/2020, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget réalisé pour l'exercice 2019 et la répartition entre les membres, pour un montant de 260 145,10 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- DIRE que le budget réalisé en 2019 par le SLH est arrêté au montant de 260 145,10 € au 31/12/2019
- ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2019, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	146 247,00 €
CC Cagire Garonne Salat	26 044,18 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	22 981,33 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	64 852,59 €
Total réalisé 2019	260 145,10 €

- ACCEPTER la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget réalisé pour l'exercice 2019 est de 26 044,18 €.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions.

Monsieur Dupin demande si le réalisé correspond à des frais de fonctionnement ou à des aides versées aux propriétaires.

Monsieur le Président lui répond à des frais de fonctionnement et principalement au salaire des agents qui animent le service. La participation est calculée au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas d'observation.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- DE DIRE que le budget réalisé en 2019 par le SLH est arrêté au montant de 260 145,10 € au 31/12/2019
- D'ACCEPTER les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2019, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	146 247,00 €
CC Cagire Garonne Salat	26 044,18 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	22 981,33 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	64 852,59 €
Total réalisé 2019	260 145,10 €

- D'ACCEPTER la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire DECIDER que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget réalisé pour l'exercice 2019 est de 26 044,18 €.

**♣ Participation budgétaire à l'Entente Habitat – budget prévisionnel 2020.**

Nombre			Délibération n°2020-08-15
de membres en exercice	de membres présents 50 + 3 procurations	de suffrages exprimés Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Service local de l'habitat-budget prévisionnel 2020 de l'Entente Habitat.
70			

Monsieur Perrin précise que la participation au réalisé 2019 voté lors du point précédent va peser sur le budget 2020 et la participation pour 2020 sera comprise dans le budget de l'année 2021.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 22/09/2020, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 et la répartition entre les membres, pour un montant de 292 000,00 €.

Ce montant est établi avec la création d'un poste supplémentaire de 18 mois, subventionné à 80 % dans l'OPAH "Pays de Comminges"

**DECISION PROPOSEE :**

- **APPROUVER** le budget prévisionnel 2020 du SLH sur la base des propositions de la conférence arrêté au montant de 292 000,00 €,
- **ACCEPTER** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2020, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	167 000 €
Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds Etat)	8 000 €
CC Cagire Garonne Salat	26 747,21 €
CC Pyrénées Haut Garonnaises	23 654,46 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	66 598.33 €
Total prévisionnel 2020	292 000,00 €

- **ACCEPTER** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **DECIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget prévisionnel pour l'exercice 2020 est de 26 747,21 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de voter.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER* le budget prévisionnel 2020 du SLH sur la base des propositions de la conférence arrêté au montant de 292 000,00 €,
- *D'ACCEPTER* les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2020, selon le tableau suivant :

<i>Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)</i>	<i>167 000 €</i>
<i>Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds Etat)</i>	<i>8 000 €</i>
<i>CC Cagire Garonne Salat</i>	<i>26 747,21 €</i>
<i>CC Pyrénées Haut Garonnaises</i>	<i>23 654,46 €</i>
<i>CC Cœur et coteaux du Comminges</i>	<i>66 598.33 €</i>
<i>Total prévisionnel 2020</i>	<i>292 000,00 €</i>

- *D'ACCEPTER* la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire **DECIDER** que la participation de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat au budget prévisionnel pour l'exercice 2020 est de 26 747,21 €

♣ **Attribution d'une subvention à l'association ENTRE'MI.**

Nombre			Délibération n°2020-08-16
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 3 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : attribution d'une subvention à l'association Entra'Mi.

Monsieur le Président indique que cette association est installée sur Saint-Martory. Elle accompagne les migrants dans toutes leurs demandes visant à leur insertion sociale.

Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Objet de l'association :

- accompagner les migrants dans toutes demandes visant à leur insertion sociale
- proposer des activités et événements à caractère culturel et social
- favoriser les échanges et créer du lien avec les populations locales et les établissements publics qui en font la demande

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention à de 1 300 € à l'association Entra'MI.

Monsieur le Président fait remarquer que la subvention est relativement modeste au regard des actions de cette association.

Il demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ATTRIBUER une subvention à de 1 300 € à l'association Entra'MI.*

♣ **Lancement de la procédure contentieuse : sinistre sur le bâtiment des thermes d'Encausse-les-Thermes.**

Nombre			Délibération n°2020-08-17
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 3 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Lancement d'une procédure contentieuse-sinistre sur le bâtiment des Thermes d'Encausse-les-Thermes.

Monsieur le Président indique que des sinistres ont été constatés sur le bâtiment des thermes situé sur la commune d'Encausse-les-Thermes. La Communauté de communes n'est pas parvenue à régler ces désordres à l'amiable, elle souhaite donc lancer une procédure contentieuse pour éviter la perte de la garantie décennale.

Il demande au conseil communautaire de l'autoriser à le faire et invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Les constatations réalisées font état des dommages suivants :

Un problème d'étanchéité et des infiltrations présentes au niveau de la toiture de la buanderie et de la chaufferie du bâtiment,

Une fissure apparente semblant se développer au niveau de l'angle supérieur de la Tour, juste sous la toiture et faisant craindre la chute de pierres sur l'espace public avec une importante détérioration du crépi sur l'ensemble du bâtiment,

Une dégradation assez généralisée du crépi des façades,

#### **DECISION PROPOSEE :**

- **ENGAGER** une procédure afin de ne pas perdre le bénéfice de la garantie décennale.
- **DESIGNER** Me Catherine Mounielou, Avocat à Saint-Gaudens, place du Capitaine Gesse pour engager devant le Tribunal Administratif une procédure en référé expertise puis en indemnisation

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :*

- *D'ENGAGER une procédure afin de ne pas perdre le bénéfice de la garantie décennale.*
- *DE DESIGNER Me Catherine Mounielou, Avocat à Saint-Gaudens, place du Capitaine Gesse pour engager devant le Tribunal Administratif une procédure en référé expertise puis en indemnisation*

#### **♣ Questions diverses.**

##### **► Prochain conseil communautaire.**

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire devrait avoir lieu le jeudi 19 novembre 2020.

##### **► Courrier du Collectif de défense des contribuables.**

Monsieur le Président indique qu'un courrier du Collectif de défense des contribuables signé par Monsieur Padovani, a été envoyé aux maires.

Monsieur le Président indique que comme pour la laïcité il ne faut rien céder aux prédicateurs qui sont dans les attaques individuelles et le dénigrement des élus ; ceux qui répandent des contre-vérités et qui procèdent de l'amalgame le trouveront toujours en face d'eux.

Il indique qu'il ne cédera rien et leur rappellera l'état de la réalité des choses. Il précise qu'il n'accepte pas en particulier que l'on puisse utiliser le terme « maire honnête » comme s'il y avait des maires « malhonnêtes ». Il trouve cette formulation totalement intolérable.

Il explique qu'il avait reçu Monsieur Padovani et qu'ils ont échangés depuis. Il confirme que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas augmenté cette année, elle a même diminué en 2019. Il avait été décidé en conseil communautaire que le taux serait lissé sur le territoire vers un taux médian. En 2021 ce taux sera atteint pour toutes les communes. Monsieur le Président explique que lors de cette phase de lissage sur 3 années, le taux de certaines communes augmente pour arriver au seuil fixé et celui des autres diminue.

Monsieur le Président indique que le passage de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas relevé du matraquage fiscal de la Communauté de communes puisque le montant

global prélevé reste identique. C'est la répartition de la contribution de chaque usager qui a changé car le mode de calcul n'est plus le même. Des contribuables ont vu le montant de leur impôt augmenter et d'autres diminuer. Il a été identifié que ce sont les foyers les plus en difficulté qui ont vu leur contribution baisser.

Monsieur le Président précise que le principe du pacte fiscal est la neutralité pour le contribuable. Il prévoit que la hausse en euros de la fiscalité communautaire soit compensée par une diminution du même montant de la fiscalité communale.

En 2020, dans plusieurs communes l'imposition foncière communautaire a augmenté de 100% et la part communale diminué d'environ 20%. Au final le montant global de l'impôt foncier 2020 a en réalité augmenté de 4 à 5% dans ces communes.

Monsieur le Président fait remarquer que la situation est suffisamment compliquée sans que le collectif crée de l'agitation. Des familles sont dans la précarité, des concitoyens ont perdu leur emploi, il n'est pas nécessaire de créer de la confusion en stigmatisant les élus. Il indique qu'il combattra au maximum les pratiques populistes.

Monsieur le Président explique qu'il a rappelé à Monsieur Padovani y compris par voie de presse, que l'augmentation fiscale votée par la Communauté de communes était de l'ordre de 1% en tout : le taux est passé d'environ 5 à 6%. Il rappelle que la Communauté de communes va perdre 120 000€ de non-compensation de la taxe d'habitation. Le seul levier dont disposeront les collectivités est le foncier bâti. Il rappelle qu'il a tout le temps montré son opposition à la suppression de la taxe d'habitation car elle coupe le lien entre l'habitant et le contribuable. Il peut arriver qu'au sein d'un conseil municipal plusieurs membres votent l'impôt et ne le paient plus.

Monsieur le Président fait remarquer que les élus ne fixent pas les taux sans prendre la mesure de ce qu'ils votent. Il pense que Monsieur Padovani a une méconnaissance des problématiques de notre territoire et du fonctionnement de la Communauté de communes. Ce n'est pas le président qui décide. Les choix sont effectués en conseil communautaire sur proposition du bureau et des commissions. Monsieur le Président indique que la conférence des maires se réunit pour toute modification de fiscalité.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des observations.

Madame Gaillard indique qu'elle a été interpellée par des habitants parce que sur la feuille d'imposition, la colonne de la Communauté de communes fait apparaître entre 103% et 106% d'augmentation.

Monsieur le Président lui répond que les membres du conseil doivent expliquer aux concitoyens qui en font la remarque, la raison de cette augmentation. Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Communauté de communes a la compétence enfance jeunesse. Date à partir de laquelle la Communauté de communes paie les dépenses à la place des communes. Pour cela, elle a fiscalisé et augmenté le foncier bâti. De leur côté les communes étaient invitées à diminuer leur imposition dans la mesure du possible afin que le contribuable ait un même montant à payer pour financer cette compétence.

Monsieur le Président indique que le pacte fiscal n'a pas amené un euro de plus à la Communauté de communes. Sur une partie du territoire, la dépense a même augmenté de 60 000€ comme évoqué lors du débat sur l'attribution d'une aide au syndicat des écoles des Trois Vallées.

Monsieur le Président indique qu'en 2020 le pacte fiscal était sur 12 mois au lieu de 4 comme en 2019 auquel s'ajoute une augmentation de la fiscalité d'un point. Elle va représenter environ 200 000€ de recette. Cette hausse a permis d'équilibrer le budget et de compenser la perte liée à suppression de la taxe d'habitation.

Madame Gaillard craint que les propriétaires augmentent significativement les loyers lors du renouvellement des baux, afin de compenser la hausse de la taxe foncière.

Monsieur le Président indique que la difficulté réside dans le fait que lors d'un besoin de fiscalité, le taux du foncier bâti sera augmenté. Les collectivités ne disposent que de ce levier.

Monsieur Dupin fait remarquer qu'il demeure des cas particuliers où la valeur locative est mal fixée. Il ajoute que la suppression de la taxe d'habitation ne va pas concerner la totalité des ménages, qu'une partie va continuer à en payer.

Monsieur le Président rappelle qu'une proposition avait été effectuée en conseil communautaire pour faire travailler un cabinet d'études qui allait identifier les anomalies dans la détermination de la valeur locative. L'assemblée n'a pas souhaité donner suite.



Monsieur Dupin indique qu'il avait été estimé que les honoraires de ce prestataire étaient trop élevés au regard du service rendu.

Madame Segard indique que dans sa commune un panneau a été apposé et des tracts distribués dans les boîtes aux lettres par des habitants mécontents de l'imposition fixées.

Elle demande aux maires s'ils ont eu des démarches similaires dans leur commune.

Madame Llorens lui répond qu'un de ses concitoyens a affiché depuis plusieurs années sur sa palissade le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont il est redevable.

Madame Gaillard indique qu'à Cassagne il n'y a pas eu ce type de manifestation mais les résidents interpellent la municipalité pour avoir des explications. Elle fait remarquer qu'il est complexe de justifier les pourcentages repris sur les feuilles d'imposition.

Madame Saint-Blancat indique qu'elle a exposé à ses administrés qui en faisaient la demande les raisons des augmentations et leur a dit qu'en 2021, il y aurait probablement une légère hausse supplémentaire.

Elle fait remarquer que selon elle cet article du Collectif de défense des contribuables relève de la diffamation. Elle s'est sentie attaquée lors de sa lecture.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes va faire étudier par un avocat si la communication de Monsieur Padovani tombe sous le coup de la loi.

Madame Gaillard pense qu'il n'est pas nécessaire de porter cet article devant la justice. Cela va représenter un coût pour la Communauté de communes. Le collectif se lassera et stoppera ses attaques avec le temps.

Madame Segard indique qu'il faut stopper la complaisance. Elle est favorable à faire appel à la justice.

Monsieur Dougnac indique qu'il fait partie des maires qui ont reçu un mail où Monsieur Padovani explique qu'il y a des maires honnêtes et d'autres malhonnêtes. En tant que vice-président de la Communauté de communes, il est solidaire du Président, il se considère donc malhonnête. Il souhaite que l'auteur du mail s'en explique devant la justice. Il fait remarquer qu'il ne doit pas y avoir un lynchage des élus qui se mettent à la disposition des populations. Ils méritent le respect.

Madame Gaillard indique qu'il n'a pas nommé les maires qu'il estime malhonnêtes.

Madame Llorens explique qu'en tant que vice-présidents, ils sont solidaires du président et donc forcément visés.

Madame Gaillard craint que la Communauté de communes finance des honoraires d'avocat inutilement.

Monsieur le Président lui répond que les questions de principe ne sont jamais insignifiantes, qu'il ne faut pas céder.

#### ► Commissions

Monsieur Souquet demande si des commissions sont programmées.

Monsieur le Président lui répond que les mairies sont destinataires de toutes les convocations. Seule la commission culture et patrimoine est prévue.

Si les réunions ne peuvent pas se tenir en présentiel du fait de la crise sanitaire, elles auront lieu en visioconférence.

Madame Llorens fait remarquer que la salle du conseil ne peut pas accueillir plus de 30 personnes à ce jour.

Monsieur Dougnac craint que cette jauge diminue dans les prochains jours.

Monsieur le Président indique qu'il tient à ce que les commissions se mettent à travailler dès le mois de novembre et fassent des propositions au bureau. Ce dernier décidera ensuite de les porter ou non devant l'assemblée délibérante.

**La séance est levée à 23H20.**

# TABLEAU DES EFFECTIFS STAGIAIRES ET TITULAIRES-L'INTEGRALITE DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC LES CONTRACTUELLES SERA ENVOYE PAR MAIL.

## AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES (EMPLOIS PERMANENTS)

Date et numéro délibération portant création ou modification temps de travail	Grade	Catégorie	Duree hebdo du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail	Position statutaire
<b>Filière Administrative</b>								
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>								
	attaché	A	35	DGS		titulaire		Activité
	attaché	A	35	DGA		titulaire		Activité
2018-02-07 du 15/02/18	attaché	A	35	Directeur services enfance		titulaire		Activité
2018-09-05 du 08/11/2018	attaché	A	35	Responsable RH		Contractuel 3-2		Activité
2020-06-17 du 30/07/2020	attaché	A	35	Chargé de développement territorial		En cours		en cours
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>								
	rédacteur principal 1ère classe	B	35	RH		titulaire		Activité

5

7

2018-09-06 du 08/11/2018	rédacteur principal 2ème classe	B	35	Gestionnaire comptabilité		titulaire		Activité
	rédacteur	B	35	RH		titulaire		Activité
	rédacteur	B	35	Environnement		titulaire		Activité
	rédacteur	B	35	Relation élus		titulaire		Activité
2018-04-18 du 12/04/2018	rédacteur	B	35	SAAD		stagiaire		Activité
2020-07-13 du 17/09/2020	Rédacteur	B	35	Chargé de communication		En cours		DVE 031201000131172 du 08.10.2020

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs

	adjoint administratif	C	35	secrétariat de mairie		titulaire mise à disposition 100%		Activité
	adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		titulaire		Activité
	adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		titulaire		Activité
	adjoint administratif	C	35	Assistant comptable		titulaire		Activité
2018-05-22 du 31/05/2018	adjoint administratif	C	35	Communication		titulaire		Activité
2018-05-22 du 31/05/2018	adjoint administratif	C	35	Communication		titulaire		Activité
2018-05-21 au 31/05/2018	adjoint administratif	C	35	Adjointe responsable SAAD		titulaire		Activité
2018-08-05 du 11/10/18	adjoint administratif	C	35	Assistant comptable		Stagiaire		Activité
2018-09-07 du 08/11/2018	adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil Mane		titulaire		Activité
2018-09-07 du 08/11/2018	adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil Maison médicale		titulaire		Activité

2019-10-06 du 12 décembre 2019	adjoint administratif	C	35	secrétaire SAAD		stagiaire		Activité
2020-06-18 du 30 juillet 2020	adjoint administratif	C	35	Ambassadrice du tri		En cours		DVE 031200900117800 du 22/09/20
2020-02-02 du 20/02/20	adjoint administratif	C	32	secrétaire SAAD		stagiaire		DVE 03120033763 du 24/03/20
	adjoint administratif	C	28	secrétaire SAAD		titulaire		Disponibilité de droit
	adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	Comptabilité / pôle St-martory		titulaire		Activité
	adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	responsable SAAD		titulaire		Stagiaire autre cadre d'emplois
	adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	secrétaire SAAD		titulaire		Activité
	adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	RH		titulaire		Activité
06/02/2019 du 21/02/2019	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	Ambassadrice du tri		Contractuel 3-2		Activité
	adjoint administratif principal 2ème classe	C	32	secrétaire		titulaire		
2019-09-05 du 28/11/2019	adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	Assistant directeur services techniques		titulaire		Activité

## Filière Animation

### Cadre d'emplois des adjoints d'animation

	adjoint d'animation	C	35			titulaire		Activité
	adjoint d'animation	C	35			titulaire		Activité
	Adjoint d'animation	C	35			titulaire		Activité
2020-01-09 du 22/01/2020	adjoint d'animation	C	32			Stagiaire		Activité
2020-01-09 du 22/01/2020	adjoint d'animation	C	32			Stagiaire		Activité
2020-01-09 du 22/01/2020	adjoint d'animation	C	30			Stagiaire		Activité
2020-01-09 du 22/01/2020	adjoint d'animation	C	30			stagiaire		Activité
2020-01-09 du 22/01/2020	adjoint d'animation	C	28			Stagiaire		Activité
	adjoint d'animation	C	17			titulaire		Activité
2020-01-09 du 22/01/2020	adjoint d'animation	C	15			stagiaire		Activité
	adjoint d'animation	C	9,5			titulaire		Activité
	adjoint d'animation principal 2ème classe	C	27			titulaire		Activité

### Filière Culture - Patrimoine

#### Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

0

#### Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

2

	adjoint du patrimoine	C	35			titulaire - mise à disposition 100%		Activité
--	-----------------------	---	----	--	--	-------------------------------------	--	----------

	adjoint du patrimoine	C	35			titulaire - mis à disposition 100%		Activité
<b>Filière Médico-Sociale</b>								
<b>Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux</b>								
2020-01-11 du 22/01/2020	infirmier en soins généraux de classe normale	A	35	Directeur services à la personne		Contractuel 3-2		Activité
2019-09-07 DU 28/11/2019	infirmier en soins généraux de classe normale	A	35	Responsable SSIAD		Contractuel 3-1		Activité
	infirmier en soins généraux de classe normale	A	28	Infirmière crèche		Contractuel 3-2		Activité
	infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	20	Adjointe responsable SSIAD		titulaire		Activité
<b>Cadre d'emplois des infirmiers</b>								
	infirmier de classe supérieure	B	28	Responsable SSIAD		titulaire		Activité
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>								
	éducateur de jeunes enfants 2ème classe	A	30	EJE		titulaire		Activité
	éducateur de jeunes	A	30	EJE		titulaire		Activité

4

1

5

	enfants 2ème classe							
	éducateur de jeunes enfants 2ème classe	A	20	Responsable halte garderie		titulaire		Activité
	éducateur de jeunes enfants 1ère classe	A	32	Responsable crèche		titulaire		Activité
	éducateur de jeunes enfants 1ère classe	A	30	Responsable RAM		titulaire		Activité
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux</b>								
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	32,5	aide à domicile		Titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	31	aide à domicile		Titulaire		activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	30	aide à domicile		Titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	29,5	aide à domicile				en attente augmentation temps de travail
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	29,5	aide à domicile		Titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	28,5	aide à domicile				en attente augmentation temps de travail
2018-05-19 du 31/05/2018	agent social	C	27	aide à domicile		titulaire		Activité
Décision du 20/05/2020	agent social	C	27	aide à domicile		en cours		DVE03120050003296 7 du 28/05/2020
Décision du 20/05/2020	agent social	C	27	aide à domicile		en cours		DVE03120050003296 7 du 28/05/2020
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	26	aide à domicile		Stagiaire		Activité

2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	26	aide à domicile				en attente augmentation temps de travail
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	25,5	aide à domicile		Titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	24,5	aide à domicile				en attente augmentation temps de travail
	agent social	C	24	aide à domicile		titulaire		Disponibilité convenances perso
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	23,5	aide à domicile		Titulaire		Activite
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	23	aide à domicile				en attente titularisation
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	22,5	aide à domicile		Titulaire		en attente augmentation temps de travail
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	22	aide à domicile		Stagiaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	21,5	aide à domicile				en attente titularisation
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	21,5	aide à domicile		Titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	21,5	aide à domicile		Titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	20,5	aide à domicile				en attente titularisation
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	20,5	aide à domicile		Titulaire		en attente augmentation temps de travail
	agent social	C	20	aide à domicile		titulaire		Disponibilité d'office
2018-05-19 du 31/05/2018	agent social	C	20	aide à domicile		titulaire		Disponibilité convenances perso
2018-05-19 du 31/05/2018	agent social	C	20	aide à domicile		titulaire		Activité
2018-05-19 du 31/05/2018	agent social	C	20	aide à domicile		titulaire		Disponibilité convenances perso



	agent social	C	15	aide à domicile		titulaire		Disponibilité convenances perso
2018-05-17 du 31/05/2018	agent social	C	15	aide à domicile		titulaire		Activité
2018-05-17 du 31/05/2018	agent social	C	15	aide à domicile		titulaire		Activité
2018-05-17 du 31/05/2018	agent social	C	15	aide à domicile		titulaire		Activité
2018-05-17 du 31/05/2018	agent social	C	15	aide à domicile		titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social	C	11	aide à domicile				en attente augmentation temps de travail
	agent social	C	10	aide à domicile		titulaire		Activité
	agent social	C	8	aide à domicile		titulaire		Activité
	agent social principal 2ème classe	C	35	aide à domicile		titulaire		Activité
	agent social principal 2ème classe	C	35	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	35	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	35	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	32	aide à domicile		titulaire		Activité
	agent social principal 2ème classe	C	30	aide à domicile		titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	29,5	aide à domicile		titulaire		Activité

2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	29,5	aide à domicile		titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	28,5	aide à domicile		titulaire		activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	28,5	aide à domicile		titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	28	aide à domicile				en attente augmentation temps de travail
2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	28	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	27,5	aide à domicile		titulaire		Activité
2020-01-10 du 22/01/20	agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile		titulaire		Activité
	agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile		titulaire		Activité
	agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	27	aide à domicile		titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	agent social principal 2ème classe	C	22	aide à domicile		titulaire		Activité

**Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture**

	auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	35	auxiliaire puéricultrice		titulaire		Activité
	auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	25	auxiliaire puéricultrice		titulaire		Activité
2017-09-02 du 20/07/2017	auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	17	auxiliaire puéricultrice		titulaire		activité
2019-09-05 du 28/11/2019	auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	35	auxiliaire puéricultrice		titulaire		Activité
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins</b>								
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	29	aide soignante		titulaire		Activité
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	29	aide soignante		titulaire		Activité
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	29	aide soignante		titulaire		Activité
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	29	aide soignante		titulaire		Activité
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	28	aide soignante		titulaire		Activité

2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	27	aide soignante		titulaire		Activité
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	35	aide soignante		titulaire	80%	Activité
2019-09-06 du 28/11/2019	auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	28	aide soignante		titulaire		Activité
<b>Filière Technique</b>								
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>								
	ingénieur principal	A	35			titulaire	90%	Activité
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>								
2018-04-17 du 12/04/2018	technicien principal de 2ème classe	B	35			titulaire		Activité
<b>Cadre d'emplois de agents de maîtrise</b>								
	agent de maîtrise	C	35			titulaire		Activité
2017-09-01 du 20/07/2017	agent de maîtrise	C	35			titulaire		Activité
2017-09-01 du 20/07/2017	agent de maîtrise	C	35			titulaire		Activité
2018-10-25 du 13 décembre 2018	agent de maîtrise	C	35	Chef équipe préparatoire		Contractuel 3-2		Activité
2019-09-08 du 28/11/2019	agent de maîtrise	C	35	Responsable bâtiment		Contractuel 3-2		Activité
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>								

1

1

5

44

2018-08-04 du 11/10/18	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
Décision Président 20/05/2020	adjoint technique	C	35			titulaire		
SIVOM - 19/12/2003	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2019-04-36 du 11,04,19	adjoint technique	C	35			stagiaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2019-09-09 du 28/11/2019	ajjoint technique	C	35			stagiaire		Activité
2019-05-08 du 06/06/19	adjoint technique	C	35			en cours		
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2018-08-04 du 11/10/18	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2018-08-04 du 11/10/18	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2018-08-04 du 11/10/18	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2019-02-07 du 21/02/19	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité

2019-04-36 du 11,04,19	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
2018-08-04 du 11/10/18	adjoint technique	C	35			titulaire		Activité
Décision Président 20/05/2020	adjoint technique	C	35			en cours		DVE 03120050032988 du 28/05/2020
	adjoint technique	C	32			titulaire		Activité
2018-07-03 du 20/09/2018	adjoint technique	C	28			titulaire		Activité
2019-10-07 du 12/12/2019	adjoint technique	C	28			Stagiaire		Activite
	adjoint technique	C	17			titulaire		Activité
2019-07-06 du 19/09/2019	adjoint technique	C	5			stagiaire		Activité
	adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 2ème classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal	C	35			titulaire		Activité

	1ère classe							
	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire	90%	Activité
	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
2019-09-05 du 28/11/2019	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité
SIVOM - 20/03/2006	adjoint technique principal 1ère classe	C	35			titulaire		Activité

	adjoint technique principal 1ère classe	C	30			titulaire		reclassement	
	adjoint technique principal 1ère classe	C	30			Contractuel 3-2		activité	
2019-09-05 du 28/11/2019	adjoint technique principal 1ère classe	C	20			titulaire		Activité	
								TOTAL	174



